

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

COMITE SYNDICAL DU PNR SCARPE-ESCAUT

Du lundi 12 novembre 2018 à 18h00

Procès-verbal

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 12/11/2018 :

Au titre du Conseil Régional : MM. BOJANEK Chantal – DE MEREUIL Hortense - DUJARDIN Jean Marc – HUON Monique - LELONG Grégory

Au titre du Conseil Départemental : MM. DETAVERNIER Jean Luc – RENAUD Eric

Au titre des EPCI : MM. CHOTEAU Marie Andrée – DEVAUX Christian – ZINGRAFF Raymond

Au titre des communes : MM. MORTELETTE Jean Paul – HENIN Daniel – DUBOIS Elisabeth - CACHOIR Bruno – DEWITTE Michel - LONGUEPEE Jean - DUPONT Michelle – LEMAY Frédéric - LANNOY Bernard – DUPRIEZ Michel - POPULIN Agostino - ROUSSEAU Laurent - SZATNY Michel – BULTE Audrey – BOUKLA Jacques – CHRETIEN Fanny - COUDYSER Michel – SERRURIER Yvon – FONTAINE Jean Paul – HUBAUT Monique - DEHAENE Bernadette - BOUGUERRA Emmanuelle - DEPELCHIN Tanguy - LEFEBVRE Michel – DUFRERNEZ Géry - PETIT Françoise – FROMONT Fabienne - BURNY Marcel - DOCHEZ Vincent – DONNET Jean Pierre – MORTREUX David – ATMEARE Elisabeth – BERTRAND Ghislain – CAULIEZ Régis – DE NEVE Franc – CHERI Kaye - HERBOMMEZ Monique – DUBRULLE José - COLLINET Patricia – DELOMMEZ Christelle – LAZIER René – SAEGERMAN Chantal - PENNEQUIN Michel

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Aurore COLSON donne pouvoir à M. Jean Marc DUJARDIN – Mme Laurence SZYMONIAK donne pouvoir à Mme Marie Andrée CHOTEAU – M. Jean Luc HALLE donne pouvoir à M. René LAZIER – M. Marc HEMEZ donne pouvoir à M. Raymond ZINGRAFF – M. Marc DELECLUSE donne pouvoir à M. Marcel BURNY - Mme Nadine ANZALONE donne pouvoir à M. Bruno CACHOIR – Mme Isabelle DUBOIS donne pouvoir à M. Michel COUDYSER – Mme Colette FAUVEAUX donne pouvoir à M. Jacques BOUKLA – Mme Murielle SCHERER donne pouvoir à M. Yvon SERRURIER – Mme Nadine COCHY donne pouvoir à Mme Elisabeth ATMEARE – M. Patrick ROUSSIES donne pouvoir à M. Agostino POPULIN

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : MM. CASTIGLIONE Salvatore – GRANATO-BRICOUT Sophie – MURAWSKI André – BOISSEAUX Anne Sophie – BRIDOUX Josyane – CLERC-CUVELIER Sylvie – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice – DUSART Yves – VERFAILLIE Jean Noël – BLAISE Michel – ROBIN Aymeric – DEREGNAUCOURT Laurence – SARAI Antoine – JACQUART Nathalie – LEMOINE Solange – KONIUSZ Michel – VERDIERE Andy – PLANTIN Marie Françoise – MESSENGER Jean Claude – VERBRUGGHE Stéphanie – HUE Alain – BUFALO Christophe – PLUQUE André – BIENCOURT Caroline – DEVROUX Maryse – M. Thadée MAKSYMOWICZ - M. Grégory DELASSUS

Assistaient également à la réunion

M. DE DEKEN Jean-Marie (Commune de Bousignies, suppléant) – GAZET Christian (Commune de Hornaing, suppléant) – DELCOUR Paul (Commune de Rombies et Marchipont, suppléant) – VALDHER Christian (Commune de Saint-Amand-les-Eaux, suppléant) – MIKULA Pierre (Commune de Vicq, suppléant) – VARLEZ Marie-Pierre (Commune de Wallers, suppléant) - BIERME Jean-Marie (Trésor Public) – DHAUSSY Alain (Chambre de métiers et d'artisanat)

MM. Fabien CAPPELLE, Sylvie DELLETTRE, Gérald DUHAYON, Aurélie GAUCHERON, Christelle PARMENTIER, Christophe TESNIERE, Isabelle ZARLENGA du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

L'an deux mille dix-huit, le 12 novembre à 18h00, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Rosult, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, dûment convoqué par courrier individuel en date du 22 octobre 2018.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres préalablement à cette réunion. Une feuille de présence a été élargée en entrant en séance.

Le quorum étant atteint, M. Grégory LELONG ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité syndical.

Sont ensuite étudiés les différents points figurant à l'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2018

M. Grégory LELONG soumet le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 19 juin 2018.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité (210 voix).

2. PROJET DE CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU P.N.R. ET L'ASSOCIATION ADEPSE

M. LELONG passe la parole à Mme ZARLENGA qui rappelle les points suivants :

- Les liens formels entre le Parc et l'ADEPSE sont la Charte du Parc, les statuts des deux structures (référençant l'un et l'autre des organismes) avec une représentativité du Parc dans les organes décisionnels de l'association (9 représentants du Syndicat mixte du Parc), la convention pour l'animation et la gestion des équipements appartenant au Syndicat mixte du Parc (2 décembre 2011) et ses avenants.

- Créée en 1988, l'association a pour **vocation** l'animation et la gestion des équipements ; l'accueil, l'information, la sensibilisation et la formation des publics, dans les domaines liés à l'environnement et aux activités de pleine nature ; la réalisation de toutes opérations, missions ou prestations concourant à l'implication locale, à la renommée et au développement de ces équipements.

- ce sont ainsi deux équipements gérés : le Centre d'Amaury et la Maison de la Forêt ; 15 000 bénéficiaires ; 13 salariés (7 CDI et 6 CDD) dont 7 animateurs, 1 agent d'accueil, 1 responsable administrative et financière, 2 agents d'entretien, 2 personnes en cuisine ; 525 000.00 euros de budget environ avec des recettes provenant pour 55% de vente de produits/services, 31% de la subvention du Parc ; des recettes propres issues essentiellement de la pension/hébergements (68%).

- c'est aujourd'hui une nouvelle stratégie motivée par des difficultés liées aux ressources humaines (nouvelle équipe, fin de contrat du responsable des équipements) et des difficultés financières (disparition des fonds propres avec un déficit de trésorerie de 22 513.00 euros) qui est organisée en deux points : le renforcement des séjours nature et la diversification des financements par l'obtention d'appels à projet. Il s'agit de renforcer les séjours par une démarche active (externaliser une prestation de commercial) permettant d'ici 2020 de franchir les 4 500 nuitées ; de développer les partenariats et réponses aux appels à projet (ex CAPH – 36 000.00 euros pour l'année scolaire).

- un nouveau partenariat proposé par le Bureau syndical se déclinant au travers d'une nouvelle **convention de partenariat** sur 3 ans ; du **recrutement direct du responsable des équipements** par l'Association; d'un soutien financier pour aider à la recapitalisation de l'Adepse et d'une **contribution**

exceptionnelle prenant en compte le déficit de trésorerie 2017 -ces deux derniers points étant plus du ressort du débat d'orientations budgétaires.

M.LELONG félicite M.DEWITTE pour le travail effectué et les perspectives dressées. Un expert-comptable a récemment été missionné pour dresser le bilan prévisionnel 2018 : au 15 octobre, la projection fait ressortir des fonds propres négatifs de peu avec un résultat de l'exercice excédentaire (dû à une augmentation de l'activité de 12% environ, des réductions de frais par une gestion des charges de personnel notamment). Ce nouveau projet associatif et parallèlement l'étude lancée sur les bâtiments d'Amaury qui donnera un éclairage sur les travaux et leur programmation, sont des éléments importants pour nos débats. Ils ont été nombreux en Bureau et ont permis de faire des propositions d'accompagner l'association fortement liée au Parc et de revoir les termes de la convention de partenariat.

M. RENAUD s'interroge néanmoins sur la durée de la convention au regard de la fragilité de la structure et de l'échéance prochaine des élections municipales.

M.LELONG relève que la proposition initiale était d'un an portée à trois ans car permettant à l'Adepse de négocier auprès de leur banque une ligne de trésorerie.

M. DETAVERNIER rappelle qu'il est difficile de dire qu'il y a l'Adepse d'un côté et le Parc de l'autre. Les deux structures sont intimement liées, l'Adepse étant presque une filiale du Parc. Il souhaite être informé plus régulièrement des activités de l'association ainsi que de son budget.

Mmes BOJANEK et DE MEREUIL soulignent vouloir s'abstenir sur le vote de ce projet.

L'Association pour le Développement des Equipements du Parc Scarpe-Escout a toujours été un acteur de premier ordre dans la gestion et l'animation des équipements du Parc. La convention renouvelée fin 2011 et ses différents avenants arrivent à échéance fin 2018.

Compte tenu des évolutions tant juridiques que structurelles (fermeture du gîte du Luron, nouveau projet associatif porté par l'Association, réflexions en cours...), les modifications proposées permettent :

- de faire ressortir dans la convention la diversité des activités de l'association et non la seule gestion des équipements du PNR ;
- de renforcer l'aspect partenarial en rééquilibrant les engagements du Parc et de l'Association ;
- de modifier les dispositions financières pour permettre le glissement dans le temps d'un financement strictement statutaire à un financement plus opérationnel ;
- de rationaliser la rédaction et ainsi en faciliter la lecture en regroupant les mentions par thématiques et en leur donnant des titres ;
- de modifier sa durée pour permettre une évolution plus aisée dans le futur de ses éléments de rédaction notamment par avenant.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De contractualiser** une nouvelle convention entre le Syndicat mixte de gestion du PNR Scarpe-Escout et l'Association pour le Développement des Equipements du PNR Scarpe-Escout (ADEPSE),
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée.

- Nombre d'inscrits :	92 membres	(380 voix)	
- Nombre de présents :	53 membres		Nombre de pouvoirs : 11 pouvoirs
- Nombre de votants :	210 voix		Majorité absolue : 106 voix
- Pour :	182 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 28 voix

3. PROJET DE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DU SYNDICAT MIXTE

Les orientations budgétaires du Parc sont proposées chaque année en application des objectifs inscrits dans **la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escout (2010-2022)**. Un débat a lieu sur les orientations générales dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget primitif. Le débat a pour objet la préparation de l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote de celui-ci. La tenue du débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose au Président qui, en tant qu'exécutif prépare et propose le budget, ni à l'assemblée délibérante qui ne vote le budget qu'au cours d'une séance ultérieure distincte.

Le débat d'orientations budgétaires doit permettre d'informer sur la situation économique et financière du Syndicat mixte mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 06 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux régions, aux communes et aux syndicats composés de communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était prévu pour les départements (loi du 02 mars 1982).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 / loi « NOTRe » est venu créer de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Aussi, en vertu des articles L 2312-1 / L 3312-1 / L 4312-1 et L 5211-36 du CGCT modifiés, le débat s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires portant sur :

- les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement et des ressources de la collectivité.

Contexte et généralités

Conformément aux statuts, le fonctionnement général du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout est financé par ses membres statutaires, à savoir le territoire du Parc (regroupant les Communes du territoire et les cinq E.P.C.I.), le Conseil départemental du Nord et le Conseil régional Hauts-de-France.

L'année 2019 présente les particularités suivantes :

- C'est la seconde année d'application de la convention pluriannuelle d'objectifs (C.P.O.) liant le Syndicat mixte du P.N.R. Scarpe-Escout au Conseil régional des Hauts-de-France; celle-ci doit permettre à la région un suivi de la mise en œuvre de la Charte en renvoyant aux « fondamentaux » du Parc (aménagement, agriculture, environnement...), aux chantiers que la région souhaite suivre plus particulièrement (Ramsar, équipements...) et à ceux qu'elle juge complémentaires (alimentation durable...). Une baisse générale de sa participation a été programmée, notamment concernant l'ingénierie opérationnelle permettant le financement à partir de 2019 de 3 emplois temps plein ;
- L'ensemble des projets européens acceptés pour le Syndicat mixte se poursuit, à savoir :
 - Le dossier « PNTH Terre en Action »
 - Le dossier « Filière AD-T »
 - Le dossier « Ecorurable »
- Un quatrième projet européen est en attente de validation finale : « PNTH /Objectif 2025 »

A ce jour les prévisions budgétaires 2019 du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout s'inscrivent dans la continuité du budget 2018.

A noter que depuis 2015, les paramètres financiers subissent un profond changement, dans la mesure où :

- Le Conseil départemental du Nord a décidé de retirer sa participation financière habituelle au programme d'actions (hors éventuelles sollicitations de droit commun) ;
- Le Conseil régional Hauts-de-France a décidé de consolider une partie de son aide au Parc dans un service intitulé « ingénierie opérationnelle » tout en diminuant sa participation financière globale. La baisse devrait se poursuivre sur l'année 2019, ainsi que les suivantes.

Les perspectives financières présentées ce jour sont donc en grande partie similaires à l'exercice 2018. Il conviendra probablement d'actualiser ces dernières en fonction des dossiers en cours d'instruction pour l'exercice 2019.

Le Budget du Parc

Les ressources financières mobilisées ou à mobiliser pour la réalisation du programme d'activité 2019 et inscrites à ce jour au Débat d'orientations budgétaires tiennent donc compte :

- ✧ des statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout qui fixent les modalités de participation de ses membres statutaires, et notamment la participation du Conseil régional à « l'ingénierie opérationnelle » ;

Les cotisations des membres du Syndicat mixte sont déterminées dans les statuts. Elles sont obligatoires et représentent la seule ressource pérenne du Parc. En effet, celui-ci ne perçoit aucune taxe ou impôts directs.

- ✧ de la mise en œuvre de conventions diverses avec d'autres financeurs (assurées à ce jour pour la plupart) :
 - Etat
 - projet Réseau Natura 2000 / Animation et mise en œuvre
 - projet Préservation du cadre de vie quotidien
 - projet Aménagement durable
 - projet Transition énergétique et volet filière-bois
 - projet Candidature au label Ramsar
 - projet Le Bio et Ecorurable / Les démarches éco-responsables
 - Agence de l'Eau
 - projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Scarpe aval / Animation et mise en œuvre
 - projet Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe aval ORQUE / Animation et mise en œuvre
 - projet Préservation et gestion des cœurs de biodiversité
 - projet Candidature au label Ramsar
 - projet Agriculture et zones humides
 - projet Le Bio et Ecorurable / Les démarches éco-responsables
 - Union Européenne
 - projet Réseau Natura 2000 / Animation et mise en œuvre
 - projet Mobilisation du territoire vers une alimentation durable
 - projet Ecorurable
 - projet Mobilisation des habitants en faveur de la biodiversité et des paysages
 - E.P.C.I. et communes du territoire

- projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Scarpe aval / Animation et mise en œuvre
 - projet Préservation du cadre de vie quotidien
- Politiques spécifiques du Conseil départemental
 - Projet Les itinéraires de randonnée
 - Les préleveurs d'eau (Métropole Européenne de Lille, Noréade et la Communauté d'Agglomération du Douaisis)
 - Projet Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe aval ORQUE / Animation et mise en œuvre
 - Noréade
 - Projet de préservation du patrimoine naturel et des paysages
 - Ademe
 - Projet Transition énergétique et volet filière-bois

Principaux postes de dépenses du budget du Parc

Globalement, le budget de fonctionnement du Parc depuis 2010 est constant et se situe entre 2 et 2.3 millions d'euros. La masse salariale représente une part prépondérante de ce budget, l'équipe technique étant le premier moyen d'intervention du Syndicat mixte, notamment en accompagnant, initiant et conseillant les partenaires dans leurs projets de développement et de préservation entrant dans les champs d'intervention sur le territoire, mais aussi en mettant en œuvre des actions expérimentales et innovantes, dans un objectif de reproductibilité.

L'effectif du syndicat mixte en 2018 était de 27 équivalents temps plein répartis de la manière suivante :

- 8 agents titulaires de la fonction publique territoriale ;
- 7 agents contractuels C.D.I. ;
- 12 agents contractuels C.D.D.

Les effectifs 2019 ne devraient pas subir d'évolution majeure ; la masse salariale devrait donc être stable, sous réserve des évolutions de carrière et des grilles indiciaires, mais également en fonction des moyens financiers captés sur tel ou tel projet.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement hors actions, ces dernières seront similaires en 2019 ; les efforts sont constants pour veiller à une gestion rigoureuse de ces dépenses et ne devraient pas dès lors connaître de mouvement significatif. Concernant les actions, le budget est fluctuant et connaît des cycles liés au rythme de vie des projets et des programmes financiers. Ainsi certaines années voient de nombreuses actions se solder, d'autres années sont davantage consacrées à la conception des projets et à la recherche de financements.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles faibles, le Syndicat mixte n'ayant pas vocation à réaliser directement des travaux et aménagements, hormis sur ses propres sites.

A noter que le Syndicat mixte n'a aucun emprunt en cours.

M. LELONG rappelle que les orientations proposées s'agissant de l'Adepse font parties intégrantes de ce débat d'orientations budgétaires. Il cède ensuite la parole aux présidents des commissions afin de présenter les différentes actions envisagées pour l'année 2019 dans chacun des pôles.

M. FONTAINE rappelle les différentes missions du pôle Aménagement qu'il s'agisse de l'accompagnement des documents d'urbanisme et avis rendus (PLUi de la CAVM et de la CAPH ; PLU de Hornaing, Marchiennes, Lallaing ; Diagnostic et PADD de la CCPC ; Révision du SCoT du Douaisis), de la sensibilisation aux paysages et à l'urbanisme durable (sensibilisation des instructeurs ADS ; Guide Pratique architectural et paysager qui est en cours de présentation auprès des communes ; Ateliers hors les murs – centre bourgs de Condé/Escaut et Lallaing), de l'amélioration des paysages au quotidien (Intégration des sites Noréade, Guide Publicité, enseignes et signalétique et schémas de SIL), de la réalisation d'aménagements durables (de quartiers sur Millonfosse, Wandignies-Hamage, Lallaing, ... ; d'intégration d'équipements ; d'aménagement du Marais des six villes) ou encore d'accompagnement de projets habitants (habitat groupé participatif).

Pour 2019, le Parc est lauréat d'un appel à projets national sur la revitalisation des centres-bourgs : Condé et Lallaing seront donc accompagnés par 30 étudiants de Master de trois universités (Master en Aménagement de l'Université d'Artois, Master en Urbanisme de l'Université du Littoral Côte d'Opale, Master en Sociologie et Anthropologie de l'Université de Lille 1) visant à huit propositions de projets contribuant à la redynamisation des centres-bourgs et à la préfiguration d'une démarche partenariale pour définir une stratégie de redynamisation des centres-bourgs.

L'aménagement du Marais des 6 villes est également une action en bonne voie puisque l'identification des besoins d'entretien paysager avec les agriculteurs et les communes va permettre de programmer les travaux d'entretien et de plantation pour l'hiver 2018-2019 (entretien / restauration de saules têtards ; plantations de perches de saules et de haies diversifiées).

M. DUJARDIN revient quant à lui sur les missions du pôle ressources et milieux naturels avec l'amélioration des connaissances naturalistes (étude génétique de la grenouille des champs, gîtes à chauves-souris, agrion de mercure, ...) ; la gestion des cœurs de biodiversité (RNR de la Tourbière de Vred, RNR du Pré des Nonnettes, sites sous convention, site de nature d'Amaury, ...) ; la préparation d'un projet Life « Tourbières alcalines des Hauts-de-France » ; la gestion du patrimoine arboré ; l'appui à la mise en œuvre de la GEMAPI ; l'animation du Sage Scarpe aval (révision en cours, rédaction des objectifs et cartographies des ZH) ou l'animation de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (2019 : enquête sur un échantillon de 15 collectivités pour dresser un état des lieux de la mise en œuvre du zéro phyto dans les communes).

En 2019, l'équipe s'attachera à la révision des documents d'objectifs de deux ZSC avec la réalisation d'études (activités socio-économiques, habitats, chauves-souris) et l'actualisation des données et des enjeux permettant de définir les objectifs et les mesures à mettre en œuvre (élargissement du panel d'actions finançables dans le cadre de la contractualisation).

Cette année sera aussi l'occasion de voir aboutir le dossier Ramsar qui a été validé par le Comité de suivi du 13 novembre dernier. Les communes et EPCI devront délibérer pour montrer leur soutien au dossier de candidature. Celui-ci sera transmis au secrétariat international de la Convention après différents avis (DREAL, Muséum d'histoire naturelle, groupe national milieux humides et passage devant le CSRPN). Différentes actions auront lieu concomitamment à cette instruction : animation de la Journée Mondiale des Zones Humides ; initiation de la rédaction du Plan de gestion ; accompagnement de projets de valorisation (valorisation touristique de la Scarpe, échange d'une école dans le cadre d'ERASMUS...).

M. ZINGRAFF souhaite attirer l'attention sur deux actions du pôle développement :

- la charte européenne du tourisme durable dont la certification vient d'être renouvelée. Elle va permettre de coordonner les actions du Parc avec la mise en place de la gouvernance et les instances de concertation mais également de poursuivre l'expérimentation sur le réseau de « Cafés – rando » en lien avec les partenaires sur le territoire du Parc (le département du Nord notamment), la démarche de concertation

dans le cadre des loisirs motorisés ou encore l'étude « valorisation touristique de la vallée de la Scarpe » où le Parc est d'ores et déjà identifié comme animateur d'une démarche allant d'Arras à Tournai.

- La déclinaison du plan Bio en Scarpe-Escaut. Après une démarche de concertation territoriale où ont été associés différents acteurs (élus, agriculteurs, partenaires, EPCI...) permettant de définir collectivement les enjeux, un plan d'actions à émerger sur deux points : développer les productions et surfaces agricoles en accompagnant les agriculteurs vers un changement de pratiques et en favorisant l'installation et la transmission en agriculture biologique ; accompagner les acteurs dans le cadre de filières biologiques spécifiques au territoire en évaluant l'opportunité de développement des filières spécifiques (lait bio et céréales bio), en accompagnant les acteurs dans leur stratégie de commercialisation et de débouchés .

M.ZINGRAFF ajoute qu'il se félicite par ailleurs :

- de la transition réussie du Pôle Cheval Trait du Nord vers l'institut de Genech (inauguration le 9 novembre dernier)

- de la mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie, l'opération ayant été menée à terme avec une consommation des 1,3M dévolus au territoire.

Mme ZARLENGA excuse Mme COCHY et présente l'activité du pôle mobilisation citoyenne. En 2019, outre le travail auprès des scolaires en lien avec l'Adepse et l'Education nationale, ou encore le projet alimentaire territorial qui se poursuit (Fabrique les 23 et 24 novembre), le projet transfrontalier « PNTH Terre en action » entre dans une phase plus active. Celui-ci répond aux attentes exprimées par les participants de la conférence territoriale à savoir : avoir des événements conviviaux, valorisant les initiatives locales, dynamisant les réseaux et créant du lien...

Au travers de ce projet, il s'agit de :

- Former les acteurs aux pratiques collaboratives : des soirées trucs et astuces (une initiation en 2018 - conseils sur les outils numériques, comment démarrer un collectif, financer les actions du collectif...à des demandes plus précises du collectif en 2019 : jardin partagé, itinéraire de découverte dans son village, repair café)
- Accompagner les initiatives (appel à projets citoyens avec des accompagnements « sur mesure » à réitérer avec la mise en place d'une formation « ambassadeurs du paysage transfrontalier »)
- Valoriser les projets et initiatives (Vidéos de portraits d'acteurs ; fiches méthodes conçues par les porteurs de projets en transfrontalier ; visites de projets pour les autres collectifs ; panneaux « Ici, les citoyens agissent »)
- Créer du lien avec une opération « les enquêteurs du jardin » (programme sur les pollinisateurs) et un réseau qui fonctionne : les éco- jardins (plus de 300 sur le PNTH valorisés par la remise de plaque et pour 2019, l'installation de panneaux pédagogiques dans une vingtaine d'éco-jardins)
- Organiser des moments festifs et conviviaux, vitrines des initiatives des habitants (forums ouverts ; portes ouvertes).

Cette présentation faite, il est demandé au Comité Syndical réuni ce jour de prendre acte des propositions budgétaires envisagées pour l'exercice 2019, conformément aux dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 92 membres (380 voix)

- Nombre de présents : 53 membres Nombre de pouvoirs : 11 pouvoirs
- Nombre de votants : 210 voix Majorité absolue : 106 voix
- Pour : 210 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4. PROJETS DE DELIBERATIONS, LETTRES DE COMMANDE ET CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

4.1 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2019

Les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau doivent comporter un certain nombre de pièces nécessaires à l'instruction des projets par les services instructeurs et notamment une délibération de l'organe compétent approuvant les actions concernées et les plans de financement.

Il est proposé au Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 12 ans – 2010-2022 – (loi 2005-157 du 23/02/2005) qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

De décider :

- de consacrer dans le cadre de son budget 2019-2021 un crédit de 140 760.00€ à la programmation de l'action « **Animation du label Ramsar des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 98 532.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2019 un crédit de 46 920.00€ à la programmation de l'action « **Animation du label Ramsar des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut** » et de solliciter auprès de l'Etat (DREAL) une participation de 9 384.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2019-2021 un crédit de 413 640.00€ à la programmation de l'action « **Entretien de sept zones humides du Parc naturel régional** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 206 820.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2019 un crédit estimatif de 100 500.00€ à la programmation de l'action « **Animation Natura 2000** » et de solliciter auprès de l'Etat (DREAL) une participation de 100 500.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2019 un crédit de 10 000.00€ à la programmation de l'action « **Etude des populations de Grenouille des champs des Hauts-de-France** » et de solliciter auprès de l'Etat (DREAL) une participation de 10 000.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2019 un crédit de 16 500.00€ à la programmation de l'action « **Requalification d'ouvrages militaires en faveur de l'accueil des chauves-souris dans le P.N.R.S.E.** » et de solliciter auprès de l'Etat (Agence française de la Biodiversité) une participation de 13 200.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2019-2021 un crédit de 160 500.00€ à la programmation de l'action « **Préserver la ressource en eau / Animation du S.A.G.E Scarpe aval** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 115 500.00 €,

- de consacrer dans le cadre de son budget 2019-2021 un crédit de 160 500.00€ à la programmation de l'action « **Préserver la ressource en eau / Animation de l'ORQUE Scarpe aval sud** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 115 500.00 €,
- d'autoriser le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre ces programmes et solliciter ces financements.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | | | |
|---|----------------------|------------|------------|----------------------|--------------|--------|
| - | Nombre d'inscrits : | 92 membres | (380 voix) | | | |
| - | Nombre de présents : | 53 membres | | Nombre de pouvoirs : | 11 pouvoirs | |
| - | Nombre de votants : | 210 voix | | Majorité absolue : | 106 voix | |
| - | Pour : | 210 voix | Contre : | 0 voix | Abstention : | 0 voix |

4.2 SOLLICITATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT FRANÇAIS ET DE L'EUROPE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX DE GESTION ET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE SUR LE SITE DES PELOUSES METALLICOLES DE MORTAGNE-DU-NORD

M. DUHAYON rappelle que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, conformément aux engagements de ses chartes successives, s'est fortement impliqué dans la conservation du site des pelouses métallicoles de Mortagne du Nord. Co-rédacteur, puis animateur du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR3100505 - Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord et Château l'Abbaye, le SMPNRSE a poursuivi son engagement dans cette démarche en intégrant le programme de recherche Ordynord (Origine et dynamique de la biodiversité sur les milieux calaminaires du Nord-Pas de Calais) et en signant, en 2012, une convention de gestion du site des Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord avec la commune de Mortagne du Nord, propriétaire du site.

En 2015, afin de mettre en œuvre les préconisations définies dans le cadre du Document d'objectifs du site et du programme de recherche Ordynord, il était proposé de :

- Réaliser une restauration de la pelouse métallicole par broyage avec exportation sur une surface inférieure à 1 hectare,
- Réaliser l'entretien des parcelles restaurées par broyage,
- Compléter la signalisation existante par deux panneaux pédagogiques réalisés en partenariat avec les élèves du collège de Mortagne du Nord.

Ces actions ont été réalisées dans le cadre du précédent contrat Natura 2000 porté par le SMPNRSE, dont les derniers chantiers de restauration et d'entretien ont eu lieu courant 2018. Afin de préserver le bon état de conservation des pelouses calaminaires du site, il est proposé de pérenniser les actions menées sur le site *via* l'entretien des végétations par leur broyage. Deux passages par an pendant cinq ans sur la surface restaurée seraient envisagés.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'autoriser** le Président à solliciter, dans le cadre d'un contrat Natura 2000, une demande de subvention auprès de la Direction Départementale des territoires et de la mer pour un montant de dépenses estimé à 5 436.00 €. La dépense sera financée par l'Europe à hauteur de 50% du montant hors taxe et par l'Etat français à hauteur du reste du montant prévu dans la subvention. La part cumulée de l'Etat et de l'Europe s'élevant à 100% des dépenses programmées dans le contrat Natura 2000.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | |
|---|---------------------|------------|------------|
| - | Nombre d'inscrits : | 92 membres | (380 voix) |
|---|---------------------|------------|------------|

- Nombre de présents : 53 membres Nombre de pouvoirs : 11 pouvoirs
- Nombre de votants : 210 voix Majorité absolue : 106 voix
- Pour : 210 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4.3 SOLLICITATION FINANCIERE AUPRES DE L'ÉTAT FRANÇAIS ET DE L'EUROPE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX DE GESTION ET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE SUR LE SITE DU LURON

Le site du Luron (19,24 ha) appartient au Syndicat mixte de gestion du PNR Scarpe Escaut depuis 1980. Le site est bordé par la drève des Bruyères au nord-est permettant l'accès à la maison du Parc naturel régional. On y trouve 17 ha de boisements majoritairement feuillus et environ 2 ha occupés par des locaux et logements administratifs. Le Luron a donc deux principales vocations : l'accueil du public et la conservation du patrimoine naturel lié aux habitats boisés.

Le site jouxte une partie du site Natura 2000 FR3100507 «Forêts de Raismes-Saint Amand-Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe». Le sous-site « Le Luron – Mont des Bruyères » regroupe des milieux remarquables inscrits à la directive « Habitats, faune, flore » :

- Forêts feuillues (vieilles chênaies acidiphiles, forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun,)
- Landes et fourrés (formations herbeuses à Nardus et prairies à Molinie)
- Eaux douces intérieures stagnantes et courantes (réseau de fossés et mares)

Le Luron est une zone humide intraforestière située au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut» (Zone de Protection Spéciale FR3112005). Les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site sont des oiseaux forestiers : Pic mar, Pic noir et Bondrée apivore. L'état de conservation de ces espèces est menacé par la perte de leur habitat naturel et de leurs zones d'alimentation ainsi que par le dérangement lors de leur période de reproduction.

Selon le plan de gestion du site du Luron (*MARION,2002*), il s'agirait notamment de maintenir à long terme l'état naturel du site (*UV1.1*). Dans ce cadre, mais également afin de favoriser la conservation d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire comme certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères, le projet consisterait au maintien d'arbres sénescents disséminés et en la création d'un îlot Natura 2000.

La conservation des arbres ne nécessitera pas de dépense de la part du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, hormis pour les plaques de marquage des arbres devant pouvoir être identifiés pendant 30 ans (205 plaques à 100 €). L'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot Natura 2000 serait indemnisée à hauteur de 43 815.00€ selon le barème de Picardie.

Les investissements visant à informer les usagers de la forêt s'élèveraient à environ 11 000.00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'autoriser** le Président à solliciter, dans le cadre d'un contrat Natura 2000, une demande d'indemnisation de 11 100.00 € auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour le développement de bois sénescents ainsi que de la mise en place de panneaux d'information à destination des usagers de la forêt :

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 92 membres (380 voix)
- Nombre de présents : 53 membres Nombre de pouvoirs : 11 pouvoirs
- Nombre de votants : 210 voix Majorité absolue : 106 voix
- Pour : 210 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4.4 AVIS CONCERNANT LA DEMANDE DE SERVITUDE DU SYNDICAT DES EAUX DU VALENCIENNOIS

G.LELONG laisse la parole à M.DOCHEZ en sa qualité de membre du Bureau et membre du SEV. Il indique que le Syndicat des Eaux du Valenciennois souhaite aménager et mettre en service de nouveaux forages d'eau potable sur les communes de Vicq, Thivencelle et Quarouble.

Au-delà de l'accompagnement qualitatif du projet, le pétitionnaire souhaite signer une convention de servitude avec le Parc pour obtenir l'autorisation d'intervenir sur ses propriétés. Cet acte est nécessaire d'une part à l'obtention de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques mais également à la mise en œuvre des travaux.

La mise en service des forages du champ captant des Vaucelles aura un impact positif sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable, enjeu majeur à l'échelle régionale. Au regard des éléments fournis en 2017, des incertitudes avaient toutefois été soulevées sur les impacts négatifs potentiels du projet sur le patrimoine naturel et paysager des secteurs aménagés.

Le porteur du projet a associé le Parc à différentes reprises, afin de prendre au mieux en compte ces éléments. Cela s'est notamment traduit par une rencontre le 20 avril 2018 qui a permis d'éclaircir certains points du dossier et d'étudier les adaptations du projet afin :

- De limiter l'impact sur les paysages en phase travaux et d'optimiser l'intégration paysagère des aménagements projetés,
- De limiter l'impact sur le cœur de biodiversité forestier et humide du plan de Parc « Les Vaucelles », intégrant une zone humide gérée par le PNR Scarpe-Escaut.

Les remarques et recommandations initiales du Parc et les adaptations du dossier ont été intégrées au dossier réglementaire en cours d'instruction.

Mme DE MEREUIL s'interroge sur le nombre de canalisations réalisées et les raisons de la fermeture d'un forage.

M.DOCHEZ indique qu'il s'agit d'une canalisation permettant de raccorder trois forages. Deux forages sont réalisés en plus pour sécuriser la ressource et effectuer l'entretien. Le forage de Fresnes est fermé car en inadéquation avec les exigences de qualité des eaux.

Mme BOJANEK demande que soit transmise la convention de servitudes.

M.DONNET indique des soucis en forêt de Mormal liés au prélèvement de la ressource en eau. Quelle est l'évolution de la quantité d'eau prélevée ?

M.LELONG indique que nous ne disposons pas des chiffres. Les prélèvements ont diminué depuis la fermeture des charbonnages même si la consommation a augmenté, la question des prélèvements semble moins sensible sur le territoire. Il s'agit néanmoins d'un bien public à gérer collectivement.

M DUJARDIN relève que la solidarité de l'eau doit s'exercer. Il invite les membres aux assises de l'eau le 3 décembre prochain.

Mme DE MEREUIL s'interroge sur l'augmentation des tarifs.

M.DOCHEZ lui répond qu'ils ont été renégociés à la baisse.

Au regard des engagements pris par le Syndicat des Eaux du Valenciennois et son délégataire, Suez, **il est proposé au Comité syndical :**

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de servitude ;
- **De proposer** d'accompagner la mise en œuvre des aménagements éco-paysagers et des suivis écologiques et hydrauliques prévus ;

- **De réaffirmer** la nécessité d'un comité de suivi de site, se réunissant au moins une fois par an, afin de faciliter le dialogue entre les différentes parties et de pouvoir le cas échéant adopter des mesures correctives.

Par ailleurs, il est proposé de rappeler la dynamique partenariale mise en œuvre dans le cadre de l'ORQUE Scarpe aval sud et inciter le Syndicat des Eaux du Valenciennois à contribuer de nouveau à la solidarité mise en œuvre par les différents préleveurs d'eau du territoire dans la préservation de la nappe de la craie, solidarité qui contribue à préserver une partie des captages exploités par le SEV.

Mmes BOJANEK et DE MEREUIL indiquent vouloir s'abstenir sur le vote de ce projet.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée.

- | | | | | | | |
|---|----------------------|------------|------------|----------------------|--------------|---------|
| - | Nombre d'inscrits : | 92 membres | (380 voix) | | | |
| - | Nombre de présents : | 53 membres | | Nombre de pouvoirs : | 11 pouvoirs | |
| - | Nombre de votants : | 210 voix | | Majorité absolue : | 106 voix | |
| - | Pour : | 182 voix | Contre : | 0 voix | Abstention : | 28 voix |

4.5 ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU P.N.R. SCARPE-ESCAUT A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)

L'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire. Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (*congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS*), 17 (*congé sans rémunération pour convenances personnelles*), 18 (*congé non rémunéré pour création d'entreprise*) et 35-2 (*congé de mobilité*) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer **au plus tard le 31 décembre 2018** pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Il est proposé au Comité syndical :

- **d'adhérer** à ce dispositif,
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

-	Nombre d'inscrits :	92 membres	(380 voix)		
-	Nombre de présents :	53 membres	Nombre de pouvoirs : 11 pouvoirs		
-	Nombre de votants :	210 voix	Majorité absolue : 106 voix		
-	Pour : 210 voix	Contre : 0 voix		Abstention : 0 voix	

4.6 RESSOURCES HUMAINES

4.6.1 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités - Année 2019 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Il est proposé au Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison de gestion des sites d'intérêt écologique et d'inventaire d'espèces particulières, il est nécessaire de renforcer les services de l'équipe technique pour différentes périodes de l'année.

Considérant qu'il sera peut-être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité dans les domaines de l'environnement ; l'aménagement du territoire ; l'agriculture ; la préservation des ressources naturelles et l'eau ; pour sensibiliser des acteurs et savoir-faire ; pour aider à l'activité des équipements du Syndicat mixte ; pour accueillir, animer, susciter et soutenir les initiatives éducatives et culturelles locales ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. Pourront être recrutés : des adjoints techniques ou administratifs (grades de catégorie C), des techniciens (grades de catégorie B), des chargés de mission (grades de catégorie A) pour une durée totale correspondant à 48 mois temps plein pour l'année 2019.

De charger le Président de constater les besoins concernés et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions, l'expérience et le profil des candidats. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 92 membres (380 voix)
- Nombre de présents : 53 membres Nombre de pouvoirs : 11 pouvoirs
- Nombre de votants : 210 voix Majorité absolue : 106 voix
- Pour : 210 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4.6.2 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités - Année 2019 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Il est proposé au Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités à savoir pour : le pilotage et suivi de la charte ; la sensibilisation des acteurs et faire-savoir ; l'aménagement du territoire et paysages ; préserver les ressources naturelles et l'eau ; soutenir l'activité en cohérence avec les ressources et valeurs du territoire ; accueillir, animer, susciter et soutenir les initiatives éducatives et culturelles locales ; aider à l'activité des équipements du Syndicat mixte ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée. Pourront être recrutés : des adjoints techniques ou administratifs (grades de catégorie C), des techniciens (grades de catégorie B), des chargés de mission (grades de catégorie A) pour une durée totale correspondant à 72 mois temps plein pour l'année 2019.

De charger le Président de constater les besoins concernés et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions, l'expérience et le profil des candidats. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 92 membres (380 voix)
- Nombre de présents : 53 membres Nombre de pouvoirs : 11 pouvoirs
- Nombre de votants : 210 voix Majorité absolue : 106 voix
- Pour : 210 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4.6.3 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - Année 2019

Il est proposé au Comité syndical

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 – 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer les fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles durant l'année 2019 ;

De charger le Président de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 92 membres (380 voix)
- Nombre de présents : 53 membres Nombre de pouvoirs : 11 pouvoirs
- Nombre de votants : 210 voix Majorité absolue : 106 voix
- Pour : 210 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4.6.4 Mise en place du télétravail au Syndicat mixte du Parc

Le télétravail est déployé au sein d'Espaces naturels régionaux depuis le 1^{er} octobre 2018, après un an d'expérimentation.

Il est demandé au Comité syndical d'étendre le télétravail aux agents du Syndicat mixte du Parc. Le cas échéant, le CTP du Centre de Gestion devra être saisi pour avis.

Les principes du télétravail proposés :

- **Cadre** : Une contractualisation entre l'Agent et la structure établie au travers d'un protocole individuel d'une durée d'un an et renouvelé chaque année. Ce protocole porte, notamment, sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le jour télé travaillé, le lieu de télétravail, les plages horaires... Il est complété par une fiche de suivi permettant de faire le lien entre le télétravailleur et son supérieur hiérarchique direct.

- **Critères d'éligibilité des candidats** : avoir plus d'un an d'ancienneté ; exercer des activités télétravaillables (sont exclues celles qui nécessitent une présence physique continue sur le lieu de travail (traitement du courrier, accueil des visiteurs, celles relatives à la gestion de données confidentielles et sensibles comme la gestion des paies, celles qui sont effectuées sur terrain...) ;
- **Critères techniques** : pour exercer le télétravail, deux possibilités sont ouvertes en fonction du lieu de télétravail choisi : soit l'agent choisit de télétravailler dans un tiers-lieu de coworking. Celui-ci devra se situer à moins de 15 minutes de son domicile, offrir un service d'accès à internet. Le coût de journée ne devra pas dépasser 15€ TTC ; soit l'agent choisit de télétravailler à domicile.
- **Forme** : 1 jour maximum pour un temps plein ou un temps partiel de 80% (jour fixe).
- **Equipement** : mise à disposition des télétravailleurs travaillant à domicile ou en tiers-lieu, d'un ou plusieurs ordinateurs portables en partage.

5. QUESTIONS DIVERSES

M.LELONG invite les membres à Erquinghem-Lys le 4 décembre prochain pour rencontrer les acteurs locaux à l'initiative de l'installation de panneaux photovoltaïques chauffant l'école primaire, installation ayant bénéficié d'un financement participatif.

Il indique par ailleurs que le prochain Comité syndical aura lieu le 11 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 12 novembre 2018